N° 84

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement,
des Ressources naturelles et de la Ruralité

Mardi 20 septembre 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

3 OUVERTURE DE LA SÉANCE

3 INTERPELLATION

3 de M. Wesphael, sur «les pressions exercées sur Inter-Environnement Wallonie», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, en son nom et au nom de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, Mme Bidoul, M. Lutgen, Ministre)

6 QUESTIONS ORALES

6 de M. Petitjean, sur «la sélection et l'élimination de renards suite à une augmentation explosive de ces prédateurs en Région wallonne», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Petitjean, M. Lutgen, Ministre)

7 de Mme Dethier-Neumann, sur «l'autorisation de la Commission européenne d'importer du colza transgénique», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre, M. le Président, M. Di Antonio, Mme Cassart-Mailleux)

9 de Mme Dethier-Neumann, sur «la mortalité des abeilles et la réouverture du dossier», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, M. Lutgen, Ministre)

10 de M. Crucke, sur «l'incendie de Meprec à Mouscron», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Crucke, M. Lutgen, Ministre)

11 de M. Fourny, sur «la réforme de la police de l'environnement», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Fourny, M. Lutgen, Ministre)

12 de M. Fourny, sur «la circulation des véhicules à moteur en forêt», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Fourny, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)

14 LISTE DES INTERVENANTS

14 LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA RURALITÉ

Présidence de M. Robert Meureau, Président.

– La séance est ouverte à 9 heures 35 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – Mes chers collègues, je vous propose d'entamer nos travaux.

Vous aurez constaté que la convocation de la présente séance ne comporte pas, à son ordre du jour, l'installation du nouveau bureau étant donné que la session se termine demain et que ce ne sera qu'après cette séance publique qu'il conviendra, pour nous, d'installer le nouveau bureau.

INTERPELLATION

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

M. le Président. – Mme Bidoul m'a informé qu'elle entendait intervenir dans le cadre de cette interpellation.

La parole est à M. Wesphael.

M. Bernard Wesphael (Ecolo). – La presse des 10 et 11 septembre s'est fait l'écho de pressions exercées par le Gouvernement wallon sur la fédération d'associations de défense de l'environnement Inter-Environnement Wallonie, suite au recours qu'elle a introduit devant la Cour d'Arbitrage contre le décret-programme.

La récente décision du Conseil d'administration d'IEW de retirer son recours semble due à des pressions exercées conjointement par des membres du Gouvernement wallon.

Les accusations portées dans l'article de presse sont, si elles se vérifient, extrêmement graves. Selon certains, les relations avec l'IEW sont placées sous le régime de la menace et du chantage aux subventions depuis la mise en place du nouveau Gouvernement.

Le nouveau Gouvernement nous avait pourtant annoncé une autre idée de la chose publique dans l'exercice de ses fonctions.

Cette problématique pose la question fondamentale des rapports qu'entretient le Gouvernement avec le monde associatif dont la survie est conditionnée par l'octroi de subventions publiques, mais dont l'objet social est néanmoins de garder l'esprit ouvert et un regard critique sur les politiques menées par le Gouvernement.

J'aimerais dès lors, Monsieur le Ministre, vous entendre sur ces accusations de pressions et de chantage à la subvention.

Je souhaiterais également obtenir des éclaircissements sur les propos tenus par M. Antoine selon lesquels les recours introduits devant la Cour d'Arbitrage risqueraient de créer une insécurité juridique peu profitable à la Wallonie.

En raison du fait que l'IEW semblait considérer que plusieurs dispositions du décret-programme se trouvaient en recul net en matière de protection environnementale et de démocratie participative, votre Gouvernement est-il prêt à user de tous les moyens pour imposer le silence aux associations critiques à l'égard de ses politiques ?

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous invitons à analyser notre proposition de décret visant à établir un cadre définitif relatif au subventionnement de ce type d'association. Nous espérons que cette proposition sera prise en considération dans les plus brefs délais.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Lors du débat sur le décret-programme de relance économique et de simplification administrative, Inter-Environnement Wallonie a fortement critiqué une des dispositions relatives aux ZAD.

Le décret-programme ayant été voté le 3 février 2005, sans amendement de la disposition concernée, IEW a déposé un recours en annulation d'une partie du Resa devant la Cour d'Arbitrage.

Visiblement sous la contrainte du Gouvernement, via un chantage aux subventions, le Conseil d'administration d'IEW a retiré son recours le 8 septembre dernier.

Cette problématique se heurte aux vœux développés par ce Gouvernement lors de la DPR et dans le cadre du Contrat d'Avenir Renouvelé.

Le Gouvernement a-t-il toujours l'intention de nouer un partenariat avec des associations qui ne vont pas toujours dans le sens souhaité par le PS et le cdH ? Notons que pour IEW, les choses risquent de s'améliorer puisque son nouveau Secrétaire général provient des milieux sociochrétiens. Est-ce pour cette raison que les subsides ont été subitement débloqués ?

En outre, dans la DPR, il était inscrit la volonté de se diriger vers plus de partenariat avec les associations de type IEW, en s'axant vers des démarches participatives et partenariales et en donnant aux associations les moyens de leur participation.

Le Gouvernement souhaite-t-il revoir sa politique du pacte associatif ? Le Gouvernement entend-il dresser une liste des associations à faire disparaître ou à étouffer par un chantage aux subsides ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, en son nom et au nom de M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme vous, je suis furieux face aux accusations qui ont été rapportées par la presse.

Je tiens à relever que j'entretiens des relations avec IEW teintées de respect et que je tiens à son indépendance.

Dans le cadre du décret Resa, le recours devant la Cour d'Arbitrage visait quatre dispositions du Ministre Antoine et une disposition me concernant relative aux «classes III». Notre volonté est de simplifier les démarches administratives et l'on ne peut en déduire, ce faisant, qu'il s'agit d'un recul environnemental.

En ce qui concerne mes relations avec IEW, de nombreux contacts sont pris et les discussions menées sont à chaque fois ouvertes et riches en enseignements. J'étais dès lors furieux de lire qu'il aurait été question de menaces. Je n'ai jamais abordé la question de la subsidiation avec IEW. Les menaces et chantage ne constituent en rien ma façon de fonctionner.

Certaines difficultés en termes de partenariat ont pu être relevées, notamment en raison du remplacement du Secrétaire général. Durant cet intervalle, IEW a connu quelques difficultés, mais les choses devraient bientôt reprendre leur cours.

En outre, je ne peux accepter l'accusation proférée par Mme Bidoul concernant le nouveau Secrétaire général qui serait d'obédience sociochrétienne. L'on ne peut ainsi jeter la suspicion sur cet homme. Il s'agit pour le moins de raccourcis abusifs.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Le fait d'évoquer son obédience ne constituait pas un reproche.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le nouveau Secrétaire général a toutes les qualités requises pour mener à bien sa délicate mission.

Plus fondamentalement, je suis mal à l'aise en ce qui concerne les relations avec certains organismes et associations qui, tout en dépendant des pouvoirs publics, doivent critiquer et donner des avis sur les politiques menées par le Gouvernement.

Pour cette raison, je vous proposerai prochainement la construction d'un modèle entre le mode associatif et les pouvoirs publics. Si les associations subsidiées ont des obligations à remplir, telles que le dépôt de rapports d'activités, il est toutefois malsain d'établir des liens étroits entre le Ministre et les associations.

Le nouveau modèle que je vous proposerai visera l'indépendance des associations, tout en maintenant leurs responsabilités en termes de justification des aides publiques reçues. L'objectif est dès lors d'assainir la relation et de responsabiliser les acteurs.

M. Bernard Wesphael (Ecolo). – Je partage l'avis de M. le Ministre sur la nécessité de fixer un cadre qui permettrait d'éviter la suspicion et les difficultés qui ont pu être rencontrées dernièrement. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition de décret.

Un financement récurrent dans le temps pour des fédérations comme IEW permettrait d'éviter les écueils que nous avons pu rencontrer. Cela n'empêchera pas pour autant les contacts réguliers avec les Ministres qui s'avèrent tout autant nécessaires. Ce cadre permettrait de pérenniser leurs actions et leur donner la capacité d'agir en toute indépendance et sans être soumis au bon vouloir éventuel du Ministre de tutelle.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je regrette que M. le Ministre se soit appesanti sur un seul détail de mon intervention.

J'entends sa volonté d'établir un cadre en termes de fonctionnement et de subsidiation des associations.

Il convient de ne pas permettre de museler les associations par le biais d'un chantage aux subsides. Je serai dès lors particulièrement attentive au principe de liberté d'expression.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Aux principes de liberté et d'indépendance doit également s'ajouter le principe de responsabilité. Il n'est pas question d'octroyer des subsides sans obtenir en contrepartie des rapports d'activités qui justifieraient l'utilisation des subsides octroyés.

Enfin, les associations doivent également se poser des questions sur leur rôle démocratique et les responsabilités qu'elles ont.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de clore le débat. Ce point reviendra prochainement à l'ordre du jour et nous serons dès lors amenés à débattre plus longuement sur le sujet.

LA SÉLECTION ET L'ÉLIMINATION DE RENARDS SUITE À UNE AUGMENTATION EXPLOSIVE DE CES PRÉDATEURS EN RÉGION WALLONNE

M. Charles Petitjean (FN). – Alors qu'il y a une dizaine d'années, les renards étaient peu nombreux dans nos régions, aujourd'hui les terrils, ainsi que les zones périphériques, sont devenus des refuges pour ceux-ci. La plupart des terrils ont un environnement bien connu, constitué de corons et de maisons ouvrières.

Les habitants de ces maisons sont des gens à faibles revenus qui améliorent leurs conditions de vie par le petit élevage (poules, canards, oies, lapins, etc.). La prolifération des renards entraîne de plus en plus de ravages dans les poulaillers et les enclos, privant les petits éleveurs de produits nutritionnels quasiment gratuits.

J'ai reçu divers messages de victimes de pertes animalières qui se sentent particulièrement démunis face à la menace de ces prédateurs.

Monsieur le Ministre, serait-il possible de limiter le nombre de renards, particulièrement dans les endroits les plus habités ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le renard présente une remarquable faculté d'adaptation. Cette faculté d'adaptation explique en partie l'augmentation spectaculaire de sa densité de population, sa colonisation récente de nouveaux habitats ainsi que son caractère anthropophile.

Les basses-cours et autres petits élevages sont un terrain de chasse privilégié pour le renard. Les dégâts occasionnés par le renard apparaissent principalement durant la période d'élevage des renardeaux.

Comment protéger son élevage contre ces incursions pillardes ? Deux attitudes sont possibles : l'attitude défensive qui consiste à empêcher les prédateurs d'accéder à leurs proies, ou l'attitude offensive qui consiste à détruire les prédateurs.

La destruction du renard est régie par les dispositions des articles 13 à 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 octobre 2002 permettant la destruction de certaines espèces gibiers. La destruction du renard par l'occupant ou son délégué ne peut se faire qu'à l'intérieur ou à proximité immédiate des bâtiments ou des installations d'élevages, avec autorisation. Cette destruction nécessite du temps, du matériel et une certaine compétence.

Dans les corons auxquels vous faites allusion, l'option défensive est le maître choix. Elle offre plusieurs avantages : elle est efficace et durable, elle permet d'éviter la prédation exercée par plusieurs espèces, elle est à la portée de tout détenteur de volaille ne possédant pas nécessairement une arme à feu ou les pièges appropriés.

Une bonne protection peut être assurée par la construction d'un enclos hermétique à tout prédateur. La clôture doit être constituée d'un grillage dont les mailles ne permettent pas la sortie des animaux domestiques, ni l'entrée d'un animal sauvage. Cette clôture doit être enfouie dans le sol à 40-50 cm de profondeur pour éviter la pénétration d'une espèce capable de creuser.

Si la réalisation de ce type d'enclos s'avère impossible, il faut pour le moins veiller à construire un abri hermétique et y enfermer les volailles durant la nuit, surtout durant la période critique.

M. Charles Petitjean (FN). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Je souhaiterais simplement relever que les mesures défensives qu'il évoque ont un coût important alors justement que les populations concernées n'en ont pas les moyens.

Je souhaiterais que Monsieur le Ministre envisage la possibilité d'encourager ces personnes à établir des moyens de protection contre ces prédateurs.

L'AUTORISATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE D'IMPORTER DU COLZA TRANSGÉNIQUE

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La Commission européenne vient d'autoriser l'importation et la commercialisation de deux OGM : le très contesté maïs 863 et le colza transgénique GT-73. Ces organismes génétiquement modifiés produits par l'entreprise américaine Monsanto seront utilisés pour l'alimentation animale. Ecolo déplore grandement cette décision dont la responsabilité incombe d'abord à la Commission européenne qui a pris sa décision en l'absence d'unanimité dans les gouvernements des pays de l'Union.

Quant au Gouvernement fédéral belge, il s'est abstenu au Conseil européen de juin dernier, contribuant à l'impossibilité d'atteindre une majorité au sein du Conseil en faveur de ces deux OGM.

Le groupe Ecolo a déposé au niveau fédéral une proposition de résolution demandant au Gouvernement belge d'appliquer la clause de sauvegarde sur notre territoire face à des deux OGM. L'application de la clause de sauvegarde est une technique qui a déjà été utilisée avec succès par la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Autriche et le Luxembourg.

Notre commission environnement s'est penchée en mai dernier sur la question des OGM et sur leurs conséquences pour la protection de notre environnement et notre sécurité alimentaire. Je voudrais revenir sur celle qui concernait la difficulté d'assurer et de garantir en Région wallonne une étanchéité parfaite entre, d'une part, les cultures OGM et, d'autre part, les filières d'agriculture conventionnelle et biologique.

Dès lors, j'aimerais savoir si vous avez, Monsieur le Ministre, demandé un avis à votre administration et au conseil consultatif de biosécurité sur ces deux OGM et, dans l'affirmative, quelle est la teneur de cet avis. Avez-vous remis un avis ? L'avez-vous transmis au Gouvernement fédéral avant le conseil des ministres européens du 24 juin dernier à Luxembourg ?

Par ailleurs, avec ces deux organismes OGM désormais autorisés, comment allez-vous, Monsieur le Ministre, garantir le droit des consommateurs de consommer des aliments sans OGM ? Comment éviter la diffusion de ces produits dans la chaîne alimentaire ? Comment les communes «territoires sans OGM» vont-elles pouvoir respecter leur engagement démocratique ? Quelles sont les initiatives que vous comptez prendre en la matière ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous rappelle que le cadre légal relatif à la dissémination volontaire d'OGM à usage agricole dans l'environnement est fixé par une Directive européenne. Celle-ci impose que les demandes d'autorisation de mise sur le marché d'OGM doivent être introduites auprès de l'autorité compétente de l'État membre qui instruira le dossier. En Belgique, c'est le Ministre fédéral de la Santé publique qui est compétent. Il s'appuie, pour ce faire, sur les avis du Conseil de biosécurité.

Dans le cadre de ses travaux, la Région peut transmettre un avis mais elle ne peut pas interpeller elle-même le Conseil de biosécurité.

Une fois les procédures de concertation terminées, le Conseil des ministres européens ou la Commission européenne octroie l'autorisation. Une fois autorisé, l'OGM concerné n'est plus considéré comme une nuisance. Par conséquent, la position prise par certaines communes à l'égard de ces produits n'a aucune valeur juridique ; la commune n'étant pas compétente en la matière.

En ce qui concerne l'information du consommateur, des règles précises d'étiquetage ont été élaborées par les autorités européennes. Leur transposition relève une fois encore du Ministre fédéral de la Santé publique. Ces règles restent à mon sens insuffisantes, il faudrait permettre une réelle liberté de choix du consommateur.

La Région wallonne est cependant compétente pour l'organisation de la coexistence entre cultures conventionnelle, biologique et génétiquement modifiée. C'est pourquoi, j'ai proposé d'organiser un large débat parlementaire à ce propos. La Commission de l'Environnement du Parlement wallon a ainsi entendu nombre d'experts et de témoins. Nous disposerons de ses conclusions d'ici peu.

Il faudra toutefois tenir compte du fait que nous vivons dans une petite région entourée de pays dont les politiques en matière d'OGM diffèrent parfois fortement.

De plus, si je désire une protection efficace, je tiens à éviter de figer notre région dans un immobilisme qui nous mettrait, tôt ou tard, dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Il y a urgence dans ce dossier mais je reste prudent parce que je veux qu'un réel débat soit mené. Mais il faudra, quoiqu'il arrive tenir compte des pressions extérieures.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Votre réponse illustre la difficulté de fonctionner entre entités fédérées et de réaliser un travail proprement régional. Je voudrais savoir si le Fédéral était au courant de votre avis avant de se rendre à Luxembourg.

Il nous faudra débattre dans les limites qui nous sont imposées. Il serait néanmoins intéressant, vu les difficultés de coexistence évidente pour le colza, de lancer dès à présent des recherches sur ce point. Il faudrait également réfléchir à un étiquetage efficace, notamment pour le maïs génétiquement modifié.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dans ce dossier, trois aspects me paraissent importants. En premier lieu, il faut assurer le libre choix du consommateur. Ceci passe par un étiquetage efficace. La législation en cette matière doit être transposée par le Ministre Demotte et ne relève donc pas de notre compétence.

Par contre, nous pouvons agir sur la coexistence entre les différentes cultures. Nous devrons prendre position dans les toutes prochaines semaines. Nous sommes également habilités à délimiter les possibilités en matière de recherche scientifique. Nous devrons décider si nous renonçons à cette technique ou si nous la permettons afin d'élaborer chez nous un savoir-faire qui pourrait s'avérer utile à l'avenir.

Pour être complet, sachez que j'ai noué des contacts informels avec le Ministre-Président de la Région flamande, M. Leterme, qui a également l'agriculture dans ses compétences. Nous avons convenu de nous accorder afin de prendre des décisions harmonieuses dans ce dossier. Il ne faudrait pas en arriver à un système à trois vitesses.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je crois que les autorités communales devraient également être associées au débat.

M. le Président. – Je me permets de vous interrompre pour vous rappeler que nous nous étions quittés avant les vacances sur la clôture des auditions. Nous avions alors prévu que dès la rentrée, nous entamerions les débats sur ce sujet. Le Ministre a convenu lui-même qu'il s'agissait d'un dossier urgent. C'est dans le cadre de ces futures discussions que nous tenterons d'élaborer une proposition de résolution. Je tiens d'ailleurs à remercier Monsieur le Ministre de bien vouloir entendre les différents avis du Parlement. Sur base de nos discussions, le Gouvernement prendra ses responsabilités.

Dès lors que ce sujet sera fixé à l'ordre du jour d'une réunion prochaine, je me permets de vous interrompre car vous débordez le cadre de la question orale. Il n'est pas nécessaire d'anticiper sur les discussions à venir.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je suppose que nous fixerons l'agenda de ces débats en fin de séance. Je suis cependant étonné de votre position. En effet, alors que les débats ne sont pas finis vous avez déjà pris position sur le sujet. Je me demande comment vous allez faire pour concilier votre fonction de Président de Commission et celle de Député.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je me fais la même réflexion. Il n'est pas dans vos habitudes d'interrompre les députés, surtout si on tient compte du fait que vous aviez déjà déposé un projet de résolution sur cette question.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Cette initiative pourrait nuire à la sérénité du débat à venir.

M. le Président. – Je tiens à signaler que les propositions dont vous avez pris connaissance sont celles d'un parlementaire socialiste et non celle d'un président de commission.

Avant les vacances et suite aux auditions, chacun d'entre nous a récolté une grande quantité d'informations. En tant que président, j'ai proposé d'entamer les débats dès la rentrée afin de déboucher sur un projet de résolution. Il est toutefois normal qu'en tant que député, je sois en mesure de prendre position après deux mois de «décantation». Il est normal qu'un parti puisse s'exprimer à l'issue des auditions. Je ne confonds donc absolument pas les deux rôles. Je rappellerai en outre qu'un Président peut signer un texte de résolution.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Il est évident qu'un parti politique a le droit d'exprimer ses opinions. Ce qui est gênant dans ce cas, c'est que vous êtes le premier signataire de la proposition. Je vous remercie néanmoins pour vos explications et je suis certain que vous prendrez garde à ne pas confondre les fonctions.

M. le Président. – Je puis vous assurer que je ne m'exprimerai pas à titre personnel tant que j'occuperai le fauteuil présidentiel.

LA MORTALITÉ DES ABEILLES ET LA RÉOUVERTURE DU DOSSIER

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Suite au débat que nous avons tenu à l'occasion du salon *Valériane* organisé par *Nature et Progrès* et auquel participait un conseiller de votre cabinet, je me permets de vous réinterroger sur cette problématique et sur la situation actuelle de l'étude commandée au Centre scientifique de Gembloux.

Depuis 2000, une série d'études a démontré une forte probabilité que certains pesticides soient à l'origine du dépérissement des ruches et de la disparition de plus de la moitié des abeilles dans plusieurs pays européens.

Cette disparition des abeilles a des conséquences en matière de biodiversité et de santé.

Au vu de ces résultats, la France et l'Allemagne, appliquent désormais un moratoire sur les deux produits que sont le Gaucho et le Fipronil sur base d'une étude française. Il serait bon que la Belgique intègre cette étude importante dans ses recherches. De plus, la mortalité est passée de 15 % en 1999 à près de 50 % en 2005 ! Cette augmentation demande une accélération du processus entamé.

Votre conseiller a montré son intérêt pour discuter de l'étude précitée et inviter l'ensemble du secteur concerné par la problématique.

Pour toutes ces raisons, et suite à la volonté exprimée par tous de servir l'environnement et d'accélérer le travail, je vous demande de faire le point sur ce dossier. Je souhaite également savoir dans quel calendrier et selon quelles modalités vous comptez donner suite aux engagements de votre représentant.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'étude menée aux Facultés universitaires des sciences agronomiques de Gembloux et à l'Université de Liège vise à aborder la problématique du dépérissement des abeilles en Wallonie par une approche multidisciplinaire et multifactorielle. Les différents facteurs de risque y sont étudiés.

À ce jour, 50 % des échantillons prélevés ont été analysés. Ces résultats sont en cours de validation et d'interprétation. L'équipe de chercheurs présentera ce mercredi les premiers résultats de cette enquête. D'ores et déjà, il a été mis en évidence des produits qui ne sont pas agréés en apiculture ainsi que des différences importantes de mortalité en fonction des différents traitements contre la varroase. Les investigations doivent cependant se poursuivre.

À l'avenir, cette équipe de recherche devrait travailler davantage en convergence avec les organisations apicoles en vue d'améliorer les techniques de prophylaxie des ruches.

Je vous rappelle que l'agréation et le contrôle de la commercialisation des pesticides, c'est une compétence fédérale. Je sais néanmoins que mon Collègue, le Ministre fédéral de la Santé publique, Rudy Demotte, va créer un groupe de travail spécifique auquel l'ensemble du secteur concerné et les Régions seront associés.

De mon côté, une évaluation des résultats obtenus sera réalisée. Une fois les résultats scientifiquement validés, il me semble tout à fait logique d'y associer les secteurs concernés.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Votre réponse est assez courte et il m'est difficile sur cette base de saisir votre opinion. Je note que vous voulez impliquer davantage les apiculteurs. Par contre, vous ne m'avez pas communiqué l'agenda des échanges qui précéderont votre rencontre avec le Fédéral.

L'INCENDIE DE MEPREC À MOUSCRON

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le 31 août dernier, un incendie particulièrement difficile à maîtriser ravageait l'usine Meprec. Ce n'est pas le premier incendie dont est victime cette entreprise ni même la première incartade. Plusieurs fois, des rejets toxiques émis sur le site ont été constatés. C'est donc au sujet de cet accident que je vous interroge aujourd'hui.

En effet, l'ampleur de l'incendie a attiré de nombreux badauds qui ont bloqué les ambulances. On peut donc considérer qu'un nombre important de personnes a été exposé à d'éventuels rejets toxiques.

Des prélèvements sanguins ont été effectués sur les pompiers intervenus sur le site. La police de l'environnement a, elle aussi, effectué des prélèvements sur le site. Je ne remets nullement en cause l'action des autorités, mais je désirerais néanmoins connaître le résultat de ces analyses pour rassurer les riverains ainsi que les badauds qui ont été exposés.

Par ailleurs, cet événement pose la question de l'information aux riverains. Ne faudrait-il pas mieux informer ces derniers des risques générés par ce type d'industrie, surtout lorsqu'il s'agit de sites «Seveso» ?

Je note également que des déchets sont toujours présents à l'emplacement du sinistre. Quand procédera-t-on à leur enlèvement ?

En cas de reprise d'activité, ne faudrait-il pas procéder à l'analyse en continu de ce genre d'activité ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Tout d'abord, je vous rappellerai que le maintien de l'ordre est du ressort de la police locale. Au moment des faits, celle-ci a très vite délimité un périmètre de sécurité.

D'autre part, toutes les entreprises «Seveso» (ce qui n'est pas le cas ici) disposent d'un plan d'urgence qui dépend du pouvoir fédéral. Dans le cas qui nous intéresse, la DPE est intervenue rapidement.

Concernant la toxicité de la fumée, les analyses ont révélé que les teneurs en NO_x, SO_x, COV, CO et H_2S sont inférieurs aux normes légales. La DPE a également pris contact avec les autorités flamandes afin de procéder à un contrôle des retombées dans la zone touchée par le panache de fumée.

Quant à l'évacuation des déchets, elle est actuellement en cours et presque terminée. Le traitement de ceux-ci aura lieu à Anvers. En outre, la DPE a demandé à l'exploitant de déposer un plan de réhabilitation du site.

Dans l'éventualité d'une reprise des activités, l'entreprise devra introduire un nouveau permis en raison des modifications induites par le sinistre.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie pour ces nouvelles rassurantes qui mettront certainement fin à une polémique stérile. Si d'autres analyses sont actuellement en cours, n'y aurait-il pas moyen de les accélérer ? Pour conclure, permettez-moi de rendre hommage à la Police de l'environnement qui est intervenue rapidement et efficacement sur les lieux.

LA RÉFORME DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Dimitri Fourny (cdH). – L'application du nouvel article 119 bis de la loi communale concernant les amendes administratives pose toujours problèmes dans nombre de petites communes qui ne disposent pas toujours de suffisamment de personnel.

Ces amendes concernent entre autre, toute une série de petites incivilités qui relèvent fréquemment de la «délinquance environnementale».

Depuis plusieurs années déjà, l'Union des Villes et Communes de Wallonie encadre les pouvoirs locaux dans la signature d'un protocole de collaboration entre les administrations et la DPE. Le type d'infractions géré tant par le pouvoir communal que par la DPE y est clairement défini, en spécifiant toutefois que la DPE assistera le pouvoir local dans ses démarches.

La responsabilité imposée aux communes par l'application de l'article 119 bis de la loi communale interfère naturellement sur la charge de travail dévolue aux uns et aux autres.

Monsieur le Ministre, vous annoncez une réforme de la police de l'environnement. Pouvez-vous me rassurer quant à vos intentions ? Je souhaite vivement que les pouvoirs locaux ne soient pas, une fois de plus, amenés à gérer de nouvelles compétences. Votre réforme va-t-elle permettre une meilleure assistance et un meilleur contrôle «de terrain» ?

Quels sont les moyens financiers et humains que vous comptez mettre en œuvre ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La réforme en cours ne doit pas altérer le bon fonctionnement des services communaux. Elle ne vise qu'à accroître le professionnalisme de la DPE et à mieux définir le rôle des uns et des autres. Pour ce faire, il importe que les services de la DPE jouissent d'une meilleure formation, d'un meilleur encadrement et de procédures claires et précises.

En ce qui concerne les tâches attribuées à chacun, il est possible de répartir les rôles de la manière suivante. Pour les petites infractions (tapage nocturne ou émission de fumée par exemple), c'est la police communale qui garde le rôle principal. La DPE n'intervient qu'en appui. Pour les infractions plus complexes qui demandent une formation scientifique et des moyens accrus, il reviendra directement à la DPE de gérer ces affaires. La police apportera son aide si nécessaire. Dans ce cas, les rôles sont, en quelque sorte, inversés.

Dans le cadre du protocole Commune-DPE-Police, la répartition des tâches pourrait faire l'objet d'un *vade-mecum* qui reprendrait les infractions caractéristiques. Un «top 5» des infractions a déjà été établi. Il concerne les dépôts clandestins de déchets, les troubles de voisinage, l'incinération de déchets, le non-respect des conditions d'exploiter et le déversement de substances interdites dans l'eau.

En outre, il nous faudra améliorer les procédures. Ce type de réforme ne demande pas de moyens humain et financier supplémentaires.

D'autre part, nous devons être extrêmement fermes à l'égard des grands délits. Tous les moyens disponibles doivent être mis à disposition pour poursuivre les grandes infractions. La récente pollution de la Sambre en a démontré la nécessité. Mais il faudra également répondre de la manière la plus forte possible aux petits délits environnementaux. Ceci fera l'objet d'une proposition de ma part notamment concernant des sanctions administratives permettant de ne pas engorger les tribunaux et évitant ainsi toute impunité.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie Monsieur le Ministre pour l'attention qu'il porte à ce problème. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'une réforme ne signifie pas automatiquement l'augmentation des moyens. Dans le cas qui nous préoccupe, il faut revoir les procédures. En ce sens, la clarification des tâches apportera davantage d'efficacité. Il faudra cependant très vite procéder à l'évaluation de cette réforme.

Je mettrai également en garde le Ministre contre les travers des amendes administratives. La voie administrative est en effet parfois très lourde et rend par conséquent ce type de mesures inopérantes.

Les amendes administratives ne sont par contre pas du tout indiquées pour les délits plus importants qui doivent continuer à relever des tribunaux. Une procédure particulière pourrait néanmoins être envisagée, comme c'est le cas en matière de roulage. Une telle décision ne pourrait, bien entendu, être prise qu'en collaboration avec la Ministre de la Justice.

LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR EN FORÊT

M. Dimitri Fourny (cdH). – À l'occasion de la foire de Libramont, un sondage a été réalisé sur la forêt avec l'appui du Ministère wallon de l'agriculture. Il en ressort que 88 % des personnes interrogées s'opposent aux engins motorisés en forêt.

Actuellement, la législation autorise des itinéraires balisés temporaires sur des terrains publics. Cela nécessite l'obtention d'autorisations auprès de la DNF et de la commune concernée. Pourtant, certaines communes ont pris les devants en décidant au début de cet été d'exclure ces engins à moteurs de leurs bois. Ce qui n'a pas plu à l'association des sports moteurs, Codever. Cette dernière a d'ailleurs introduit des recours.

Les communes mettent en avant le fait que l'image de la commune qui attire les touristes est avant tout celle d'un environnement de qualité basé sur la tranquillité. Cela cadre assez mal avec la pratique de sports moteurs pour lesquels il faut, certes, trouver des alternatives. L'idéal serait d'identifier un site fermé qui permette la création de circuits permanents mieux adaptés.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer comment vous entendez répondre à ces 88 % de personnes qui souhaitent l'interdiction des engins à moteur en forêt ? Face à ce sondage, comment répondre à cette interpellation du public qui tend à une préservation de la forêt et à ceux qui pratiquent les sports moteurs ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme vous le rappelez, une étude a été menée à mon initiative, sur la perception de la forêt.

En ce qui concerne plus spécifiquement la circulation dans les forêts, mes collaborateurs ont fait un premier tour de table avec les huit groupes d'utilisateurs de la forêt en vue d'envisager la possibilité d'améliorer la législation en vigueur.

Dans un deuxième temps, je vais rencontrer chaque groupe, sur base du rapport qui aura été réalisé.

J'espère que vous comprendrez que par respect pour la concertation qui doit encore se tenir avec les utilisateurs, je ne peux vous donner une idée précise et tranchée sur la question.

Il conviendra de tenir compte des aspects tant environnementaux que sociaux, économiques et touristiques afin, au travers du Code forestier, de permettre le développement harmonieux des différentes utilisations de la forêt.

Je puis déjà vous annoncer que nous avançons rapidement en ce qui concerne la concertation et que la réforme du Code forestier avance à grands pas.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. C'est une bonne chose que les concertations soient en cours.

J'espère qu'un message clair sera fourni aux communes. En effet, dès le printemps, la question de l'utilisation de la forêt refera surface.

Par ailleurs, je pense qu'il serait intéressant qu'une réflexion soit menée avec M. le Ministre Antoine en ce qui concerne l'aménagement du territoire, et plus particulièrement concernant l'installation de circuits permanents. J'ai en effet pu constater certaines incohérences : l'implantation de circuits dans des zones qui ne gênent personne n'est pas autorisée en raison du seul fait qu'il s'agit de zones forestières. L'objectif est de permettre à ces sports de se développer sans nuire pour autant à la forêt.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si le texte qui doit vous être soumis n'était pas finalisé dans les temps, je prendrais l'initiative d'envoyer une circulaire aux communes afin de veiller à une plus grande harmonie en la matière.

Tout comme vous, je pense qu'une concertation avec M. le Ministre Antoine doit se poursuivre.

M. le Président. – Ceci termine nos travaux. Au cours de la prochaine réunion de commission, nous devrions entamer la problématique des OGM.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 11 heures 11 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Véronique Bidoul, MR

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo

M. Carlo Di Antonio, cdH

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Benoît Lutgen, Ministre

M. Robert Meureau, Président

M. Charles Petitjean, FN

M. Bernard Wesphael, Écolo

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

DPE	Division de la Police de l'Environnement
DPR	Déclaration de Politique régionale
IEW	Inter-Environnement Wallonie
OGM	Organisme génétiquement modifié
Resa	Relance économique et Simplification administrative